

# Guide explicatif des démarches administratives

## Associations Loi 1er juillet 1901

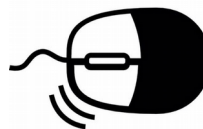
### Envie de créer une association : Que faire ?

#### LA TELE-DECLARATION

Se connecter à [service-public-asso.fr](http://service-public-asso.fr)

S'inscrire aux téléservices grâce à votre **Compte Association**.

Pour **CREER** une association :



#### 4 documents INDISPENSABLES : le Procès Verbal, les Statuts, les CERFA n°13973\*03 et n°13971\*03


- Réunir une Assemblée Générale (AG) constitutive avec les membres adhérents au projet afin de constituer un bureau, un Conseil d'Administration (CA).
- Etablir les **statuts** (modèles existants sur [service-public-asso.fr](http://service-public-asso.fr)), ils doivent impérativement être **signés** par au moins **2** personnes du bureau ou CA.
- Rédiger un **Procès Verbal** d'AG, le **dater**, le **signer** par au moins **2** personnes du bureau ou CA.
- Remplir le formulaire de création **CERFA n°13973\*03** : L'objet social doit être rédigé tel que les fondateurs souhaitent qu'il soit publié au Journal officiel (JO). (Ex: un résumé de l'objet social des statuts si celui-ci est trop long). Dans les statuts, l'objet peut être plus long, cela ne changera en rien le coût de la publication.
- Remplir le formulaire de la liste des dirigeants **CERFA n°13971\*03** : Tous les membres en charge de l'administration doivent y figurer. (CA, bureau, intervenants).



Aucune date de naissance ne doit figurer sur les documents joints (statuts, procès-verbal, mandat) ni de donnée nominative dans le siège social sous peine de rejet de la déclaration.

- ✓ Si votre dossier est **complet**, le greffe vous adressera un récépissé de déclaration de création d'association dans un délai de **5 jours**. Une facture vous sera adressée par les services du JO à l'adresse de gestion déclarée. Le coût d'une publication de création est de **44 euros** pour un objet de moins de 1000 caractères et de **150 euros** pour un objet de plus de 1000 caractères.

Pour **MODIFIER** une association existante :

 Toutes les modifications d'association doivent être prises lors des AG, avec la rédaction d'un PV. La publication au Journal Officiel n'est pas obligatoire, mais cependant **conseillée** afin d'être en conformité avec les différents tiers (banques, collectivités locales...).


**A-** Si les modifications sont **statutaires** vous devez fournir :

- Le **PV** d'AG daté et signé
- Le formulaire de modification **CERFA n°13972\*02**
- Un exemplaire des statuts **mis à jour** avec les modifications (Ex: Titre, objet social, siège social, autres articles)

**B-** Si les modifications concernent des **membres en charge de l'administration de l'association**, vous devez fournir :

- Le **PV** d'AG daté et signé
- Le formulaire de la liste des dirigeants **CERFA n° 13971\*03 mis à jour**
- ✓ Comme pour la création, si votre dossier est **complet**, le greffe vous adressera un récépissé de déclaration de modification d'association dans un délai de **5 jours**. L'enregistrement induit la parution de la modification au JO si vous l'avez souhaitée. Une facture vous sera adressée par les services du JO à l'adresse de gestion déclarée. Le coût d'une publication de modification est de **31 euros**.

Pour **DISSOUDRE** une association :

-  La décision de dissoudre une association doit être prise lors d'une AG, conformément aux dispositions des statuts.

Vous devrez fournir :

- Le PV d'AG daté et signé selon les dispositions statutaires
- Le formulaire de modification **CERFA n° 13972\*02** en cochant la dissolution



Le PV doit être daté, signé par au moins deux personnes en charge de l'association. En cas de changement des membres, les personnes sortantes ne peuvent plus signer.

- ✓ Si votre dossier est **complet**, le greffe vous adressera un récépissé de déclaration de dissolution d'association dans un délai de **5 jours**. L'enregistrement induit la parution de la dissolution au JO si vous l'avez souhaitée. La publication de dissolution est **gratuite**.

**Si vous n'avez pas d'accès à internet:**

**Dépot du dossier à la préfecture :**

Le dossier **complet** peut-être déposé à l'accueil de la préfecture dans une **enveloppe fermée**, sans oublier de joindre une **enveloppe timbrée** au tarif en vigueur pour l'envoi du récépissé.

**Envoi du dossier par courrier à :**

Préfecture de Haute-Corse – Greffe des associations –  
Rond-point du Maréchal Leclerc – 20401 BASTIA Cedex



N'agrafez pas vos documents !

---

**Pour obtenir le numéro SIREN/SIRET :**


Toutes les demandes d'immatriculation ou modification(s) d'associations au répertoire Sirene doivent être adressées au pôle Sirene associations de Metz, dont les coordonnées sont les suivantes :

**INSEE – Centre statistique de Metz - CSSL – Pôle Sirene Associations**

32 avenue Malraux - 57 046 METZ Cedex 01

Tél : **03 72 40 87 40** (lundi à vendredi de 13h30/16h30) - Courriel : [sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)

**Toutes les pièces justificatives nécessaires récépissé, statuts, parution JO doivent être jointes.**

-  *Cette démarche est obligatoire pour les associations employeuses et pour celles exerçant des activités soumises aux impôts commerciaux. Elle reste cependant vivement conseillée pour toutes les associations.*

---

**IMPORTANT**

Les documents de création/modification suivants doivent être conservés pendant toute la durée d'existence de l'association. Il est conseillé de les conserver de **manière illimitée** :

- Déclaration de l'association (copie du dossier)
- Récépissé de la déclaration
- Extrait du JOAFE dans lequel a été publiée la déclaration (témoin de parution)
- Statuts modifiés par ordre chronologique
- Règlements intérieurs modifiés par ordre chronologique